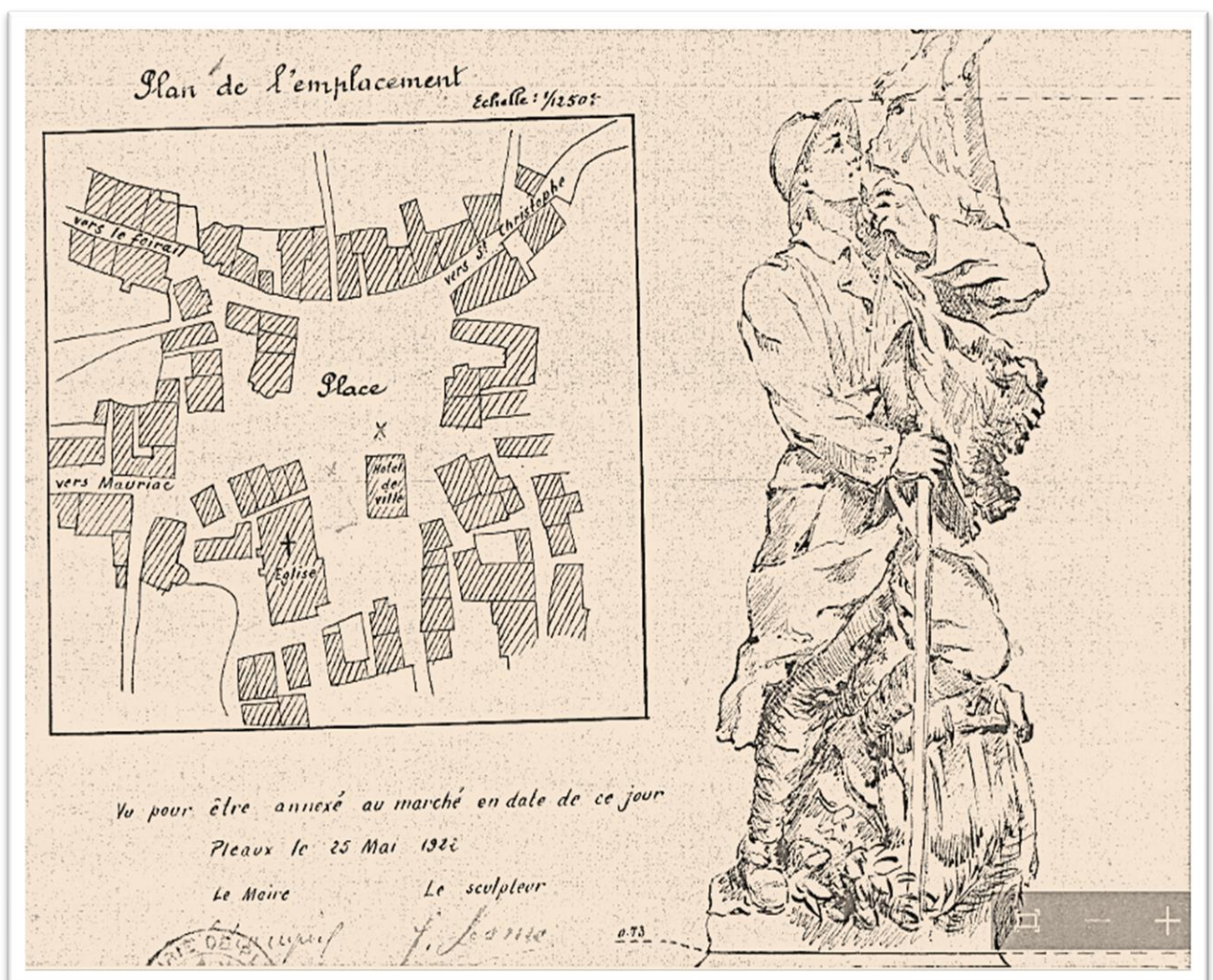


DOCUMENT

PLAN ET MODÈLE ANNEXÉS AU MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ
RELATIF A L'ÉRECTION D'UN MONUMENT AUX MORTS DE LA
GRANDE GUERRE SUR LA PLACE DE PLEAUX

(25 mai 1922)



Commentaire

Le 25 mai 1922, la commune de Pleaux représentée par son maire le Docteur Champeil passait un marché de gré à gré avec Monsieur Jean Lesme sculpteur à Saint - Flour⁶⁵ pour l'érection d'un monument aux morts de la grande guerre, originaires de la commune de Pleaux. Cet accord stipulait entre autres que le sieur Lesme s'engageait à élever sur la place publique en un point précisé sur le plan annexé, un monument destiné à commémorer le sacrifice des enfants de la commune, morts au champ d'honneur. Ce monument devait représenter un soldat en tenue de campagne, le genou appuyé sur son sac posé à terre et embrassant le drapeau qu'il tient dans ses bras. La hauteur du soldat devait être de 1m 90 et la hauteur de l'ensemble depuis le piédestal jusqu'à la pointe de la hampe du drapeau de 2m 35. La statue devait être la reproduction exacte du dessin joint au marché lequel était passé pour la somme de 16 800 francs qui ne saurait subir ni augmentation ni diminution pour quelque cause que ce soit ... Monsieur Lesme s'engageait par ailleurs à livrer le monument prêt à inaugurer le 15 septembre 1922.

Marché classique de fournitures qui n'appellerait pas de commentaires particuliers si sa conclusion n'était pas intervenue dans un certain contexte marqué par une polémique engagée au niveau national sur l'esthétique générale des monuments aux morts de la Grande Guerre, avec un prolongement local inattendu, et si le marché n'avait pas souffert de quelques approximations notables au niveau de son exécution...

Le contexte

Le nombre considérable de monuments à ériger suite à la Grande Guerre (autant que de communes) avait très tôt suscité la crainte que cette floraison statuaire inédite ne se fasse au détriment de la qualité esthétique et mémorielle des monuments. Ainsi Clément Vautel⁶⁶ écrivait -il avec sa verve coutumière en 1920 dans *Le Journal*⁶⁷ « ... Le monument fabriqué à la grosse, vendu sur catalogue comme une garniture de cheminée, est une camelote indécente et scandaleuse ...Il devrait être défendu de poser ça sur la voie publique... » Cette mise en garde devait être reprise peu de temps après dans un article publié dans *l'Avenir du Cantal* sous le titre « Monuments aux morts : municipalités du Cantal méfiez-vous ! ». On pouvait y lire notamment que des mercantis avides de gains guettaient les municipalités naïves pour leur vendre des monuments aux morts fabriqués en série « *variables en taille et en forme selon la richesse du patelin à gruger* » et, plus loin, « *qu'il fallait redouter comme une lèpre ces identiques horreurs auxquelles serait mille et mille fois préférable le plus uniforme bloc de notre basalte à reflets bleus ou de notre beau granit d'Auvergne* ». Et pour

⁶⁵ Jean Lesme (1873-1947)

⁶⁶Clément Vautel (1876-1954) nom de plume de Clément Vaulet est un journaliste romancier et dramaturge auteur entre autres de « Mon curé chez les riches » roman et film à succès d'entre les deux guerres

⁶⁷ Quotidien parisien

faire bonne mesure, les élus locaux étaient invités « à se méfier du genre colonne ou pyramide, idiot et étranger...orné des mêmes décors cocardiers, funéraires ou épiques, souvent grotesques et dénués de goût, comme leurs faisceaux et leurs canons... ». Cette mise en garde était d'autant plus à prendre au sérieux par les édiles pleaudiens que l'article était signé des deux initiales R et M qui ne laissaient guère de doutes sur la personnalité de son auteur !⁶⁸

Comment l'artiste sollicité a-t-il fait face à ce qu'on pourrait considérer comme une sorte de *cahier des charges parallèle* au nom de la probité morale et du bon goût ? S'agissant de l'emploi souhaité de matériaux locaux, la réponse serait plutôt positive même si le basalte



Catalogue de la Fonderie du Val d'Osne

cantalien a été remplacé par l'andésite du Puy de Dôme ; en effet le marché stipule bien dans un de ses articles que « la pierre utilisée doit être une *pierre fine, unie et douce* (sic) en provenance des carrières de Volvic. S'agissant par contre de l'originalité et de l'authenticité de l'inspiration, la réponse est plus nuancée. En effet il ressort des registres de Monsieur Lesme que ce dernier a produit le même monument, à d'infimes détails près, à l'intention de trois autres communes : la commune d'Arpajon sur Cère dans le Cantal et les communes de Saulzet le Froid et de Voingt dans le Puy de Dôme. Mais, plus grave peut-être, il semble que le modèle ne soit pas sorti du ciseau personnel de Monsieur Lesme mais qu'il ait été directement inspiré de l'oeuvre d'un sculpteur connu, Charles Eugène Breton⁶⁹ travaillant pour les Fonderies d'art du

Val d'Osne (58 boulevard Voltaire à Paris) comme il ressort du catalogue reproduit ci-dessus, publié en 1921. On peut y voir en effet un exemplaire du modèle en question lequel s'élève aussi grande nature sur la place de la mairie de la commune de Rochecourt sur Marne. Ainsi il apparait que les mises en garde contre le recours à des sujets stéréotypés n'ait pas été suivie à la lettre par le sculpteur sanflorin, même si l'artiste plagié s'avère être un sculpteur respectablement connu et si le résultat reste somme toute, sous l'angle esthétique, dans les limites d'une honnête moyenne.

Reste le problème des droits...Rien dans le dossier n'y fait allusion mais on peut facilement imaginer que Jean Lesme était au fait de l'existence d'un catalogue contenant le motif

⁶⁸ Raymond Mialaret, poète, littérateur et historien pleaudien.

⁶⁹ Charles Eugène Breton (1878-1968) peintre et sculpteur, élève de Denys Puech, de Barrias et de Verlet à l'Ecole des beaux-arts de Paris ; il exposa au salon des artistes français à partir de 1900 ; œuvres reproduites en fonte de fer par la fonderie d'art du Val d'Osne et notamment une « Victoire » (2 modèles) et un « poilu » (2 modèles).

présenté comme « original » aux édiles pleaudiens. L'a-t-il délibérément ignoré ou a-t-il voulu prendre quelques précautions en modifiant légèrement la posture du brave poilu... Cette question nous amène à la deuxième partie de cette brève étude, relative aux libertés prises dans l'exécution du monument par rapport au projet initial...

L'exécution du projet

La première liberté en relation (possible) avec ce qui précède touche à l'allure générale du monument et en particulier à la posture du soldat. Si, dans l'ensemble, l'esquisse annexée au marché est globalement respectée, on relève cependant quelques différences, par exemple dans la position des mains sur la hampe du drapeau, dans le drapé de ce dernier mais surtout dans l'absence du havresac posé à terre sur lequel le personnage était censé appuyer le genou comme pour se grandir à la hauteur de l'emblème. Cette posture originale, bien marquée sur le dessin de l'annexe, avait même été clairement spécifiée dans le texte du contrat...

Autre divergence beaucoup plus significative : l'emplacement du monument, un sujet délicat qui avait suscité des débats animés dans maintes communes selon qu'on voulait privilégier un lieu central comme la place publique ou bien plus à l'écart et propice au recueillement comme le cimetière, sans parler d'autres considérations plus politiques comme la plus ou moins grande proximité de l'église paroissiale ou de la mairie à un moment où la loi de séparation était encore bien présente dans les esprits... On ne sait ce qu'il en avait été à Pleaux de ce débat mais l'examen du plan annexé au marché montre indubitablement que l'endroit marqué d'une croix indiquant le lieu choisi pour l'érection du monument, c'est-à-dire sur la place Georges Pompidou, dans l'axe de la façade principale de l'hôtel de ville n'a pas été respecté... Pour quelles raisons ? Nul ne le sait aujourd'hui mais il est loisible d'imaginer que des considérations liées à l'usage de la place et à la circulation ont pu jouer un rôle. Plus curieux encore : l'examen minutieux du plan officiel laisse deviner à l'emplacement actuel du monument une *trace de croix* comme un remord ou bien, par une suprême habileté (?), comme un moyen de laisser encore ouvertes les deux options, dans l'attente d'un arbitrage difficile à opérer...

La dernière liberté prise avec le contrat initial concerne la date d'achèvement du monument mais mérite-t-elle d'être relevée tant le retard dans la livraison des commandes publiques est, en quelque sorte la règle ! Quoi qu'il en soit, alors que la réception était programmée pour une inauguration fixée au 15 septembre 1922, le Maire constatait dans une mention en marge du contrat que ce dernier n'était revenu à la Mairie, nanti de toutes les autorisations nécessaires (préfecture, commission artistique des monuments commémoratifs etc.) que le 2 décembre 1922 soit deux mois et demi après la date théorique prévue pour l'inauguration ! Le dossier n'ayant été clos qu'à la fin de 1922, on peut imaginer que, vu les délais nécessaires à sa réalisation, le monument n'ait été inauguré que dans le courant de l'année 1923⁷⁰.

⁷⁰ A titre de comparaison le monument aux morts d'Arpajon – sur - Cère commandé au même moment a été inauguré le 29 juillet 1923 ;

Sous le bénéfice de ces remarques somme toute assez mineures, le monument aux morts de Pleaux aura bien rempli son office depuis bientôt un siècle – et continuera à le faire - comme immuable point de rassemblement de la population communiant aux fêtes patriotiques dans le souvenir des morts de la Grande Guerre auxquels se sont ajoutées les victimes du deuxième conflit mondial et ceux d’Afrique du Nord...Une seule réserve cependant : la disparition de la pointe de la hampe du drapeau qui, outre son effet inesthétique, donne à l’emblème national l’aspect contestable d’un parasol hâtivement replié avant l’orage ... Ne pourrait-on pas remédier sans frais excessifs à cette anomalie ?

Dernière touche à ce bref rappel qui apportera une note d’humour à un sujet un peu austère. On pouvait lire dans le *Réveil de Mauriac* du 16 avril 1954 les lignes suivantes d’un auteur anonyme dont on pourrait imaginer que les initiales soient RM : « ...Ce monument, tout le monde le sait, a été élevé pour conserver le souvenir des enfants de Pleaux morts pour la France. Il symbolise leur bravoure, leur sacrifice et, à ce titre, il doit être respecté par tous. Le bureau des Anciens Combattants avait obtenu qu’un arrêté municipal soit pris pour interdire les profanations et les dégradations du monument aux morts. Il est rappelé que cet arrêté est toujours en vigueur - malgré les apparences – car plusieurs semblent l’oublier, telles ces jeunes mamans qui se servent de la partie clôturée par la grille du monument comme d’un parc à bébés (ceux-ci inconscients jouent même avec les gerbes de fleurs qui y sont déposées à certaines périodes), tels aussi ceux qui attachent les animaux, les ânes en particulier, à la même grille. Sachons honorer nos morts même, dans les plus petites choses et prouver ainsi notre valeur morale... »

JKN

